



ADEXTRA

Projet de parc de loisirs en
plein air

Alexandre DOMON

21310 - ARCEAU



DOSSIER DE PRÉSENTATION DU PROJET ADEXTRA

Table des matières

1.	<i>Le porteur de projet</i>	<i>2</i>
2.	<i>L'idée.....</i>	<i>2</i>
3.	<i>Offre d'activités</i>	<i>2</i>
4.	<i>Détail des activités proposées</i>	<i>3</i>
5.	<i>Implantation et foncier</i>	<i>6</i>
6.	<i>Aménagements et intégration paysagère.....</i>	<i>7</i>
7.	<i>Organisation et ressources humaines.....</i>	<i>8</i>
8.	<i>Note concernant l'impact environnemental</i>	<i>9</i>
9.	<i>Conclusion</i>	<i>10</i>



1. Le porteur de projet

Alexandre DOMON



Ingénieur de formation, avec plus de dix années d'expérience en gestion de projets complexes et en management d'équipes, acquises dans des environnements industriels, j'ai également travaillé dans le domaine des loisirs en parallèle de cette activité, dans un complexe de karting intérieur.

Animé par une forte appétence pour le sport, les loisirs de plein air et les projets à impact territorial positif, je souhaite mettre mes compétences au service d'un projet entrepreneurial ancré localement.

Après une phase d'étude approfondie et un travail de terrain important, le projet ADEXTRA est né avec l'ambition de proposer une offre de loisirs innovante, accessible et durable.

2. L'idée

Le projet ADEXTRA vise la création d'un parc de loisirs de plein air multi-activités, implanté dans un environnement forestier, permettant à un large public de pratiquer des activités ludiques et sportives en pleine nature.

Le concept repose sur la diversification des expériences proposées, la modularité des parcours et la création de scénarios immersifs favorisant l'engagement des participants, tout en conservant une forte accessibilité physique et financière.

3. Offre d'activités

Le parc proposera un ensemble d'activités complémentaires : parcours d'obstacles multi-niveaux, paintball, lancer de haches, tir à l'arc, Escape game, jeux pour enfants (aires de jeu et aventure scénarisée), ainsi qu'un espace détente et buvette. Cette diversité permet de répondre à une large typologie de publics et de favoriser la récurrence des visites.



Forfaits multi-activités : 40-45 €

Activités à la carte :



Parcours
ADEXTRA

20 €



Paintball

25-40 €



Lancer de haches
Tir à l'arc

10 €



Gel Blaster

10-15 €



Jeux
d'enfants

6-15 €



Tag Hunter

15 €



Espace
Détente

2-5 €

Figure 1 : Activités proposées

4. Détail des activités proposées

4.1. Parcours d'obstacles ADEXTRA

Parcours modulable inspiré des courses d'obstacles, accessible à différents niveaux. Plusieurs variantes seront proposées : sportif, aventure, énigmes ou défis collaboratifs. L'objectif est de favoriser le dépassement de soi, l'entraide et le plaisir.



Figure 2 : Exemples d'obstacles et de scénarios



4.2. Paintball

Activité emblématique, le paintball sera proposé sous forme de scénarios immersifs favorisant la coopération et la stratégie. Les terrains seront intégrés à l'environnement forestier et conçus pour limiter les impacts physiques. L'activité sera surveillée, pour garantir sécurité et fluidité.



Figure 3 : Illustration de l'activité paintball et de sa variante pour enfants (Gel Blaster)

4.3. Lancer de haches

Activité de précision, proposée sous forme d'initiation ou de défis ludiques. Elle met l'accent sur la concentration et la maîtrise du geste, dans un cadre sécurisé. La pratique sera toujours accompagnée par un surveillant.



Figure 4 : Lancer de haches



4.4. Tir à l'arc

Atelier accessible aux débutants comme aux initiés, le tir à l'arc est proposé en pratique libre ou sous forme de mini-challenges. Il favorise le calme, la précision et la progression. La pratique sera toujours accompagnée par un surveillant



Figure 5 : Tir à l'arc

4.5. Escape Game

Jeu de piste moderne mêlant orientation, réflexion et exploration. Les participants évoluent en autonomie partielle sur le site, à l'aide d'indices et de balises.



Figure 6 : Escape Game



4.6. Jeux enfants et aventure « Les secrets d’ADEXTRA »

Zone dédiée aux enfants à partir de 3 ans, composée de structures en bois, de filets, d’une pelleuse sur sable.



Figure 7 : Illustration de l'aire de jeux intégrée dans le paysage

La zone accueillera également l’aventure « Les secrets d’ADEXTRA » où, après avoir traversé des obstacles à leur niveau, les enfants devront retrouver des artefacts dans du sable à l’aide de tamis afin d’activer les différents totems et de « sauver la forêt ». Un diplôme et une photo de famille leur sera remis à la fin de l’aventure. L’approche est à la fois pédagogique, ludique et immersive.

5. Implantation et foncier

Le parc sera implanté sur des parcelles boisées situées sur la commune d’Arceau (21310).



Figure 9 :
Vue aérienne des parcelles



Le site présente l'avantage d'un éloignement des zones d'habitation, limitant les nuisances sonores, tout en restant facilement accessible depuis les principaux bassins de population (sortie d'autoroute à 7 minutes et route départementale en bordure de propriété). La signature d'un compromis de vente a permis de sécuriser le foncier sous réserve des autorisations administratives et d'obtention des financements.

6. Aménagements et intégration paysagère

Les aménagements prévus reposent sur des structures légères, démontables et intégrées au paysage. L'utilisation de containers maritimes aménagés, peints dans des tons naturels ou habillés de bois, permet de limiter l'impact visuel et environnemental du projet. Les cheminements et installations respectent la topographie existante et privilégieront des matériaux perméables.



Figure 10 : Illustration de l'implantation envisagée

*H = Haches - PB = Paintball - TAL = Tir à l'arc



Figure 11 : Implantation envisagée pour la zone d'accueil

7. Organisation et ressources humaines

L'exploitation du parc reposera sur une équipe polyvalente, composée de personnels d'accueil, de surveillants d'activités et de saisonniers en période estivale. Les salariés seront recherchés dans les filières Tourisme, Loisirs et Sport.

Dans un premier temps, 4 personnes permettront l'exploitation du site et leur nombre pourra être amené à augmenter en fonction de l'affluence observée. L'ouverture sera soumise à une forte saisonnalité et les embauches seront dans un premier temps en CDD.

Cette organisation permet une gestion souple, adaptée à la fréquentation et à la saisonnalité du site.

**L'amplitude horaire
d'ouverture varie en
fonction des périodes
de l'année**

Période	Hors-saison	Normale	Vacances
Ouverture	3 A-M	3 A-M 3 soirs	6 A-M
Affluence / jour d'ouverture			
BAS	8	19	46
MEDIAN	11	20	52
HAUT	13	25	63

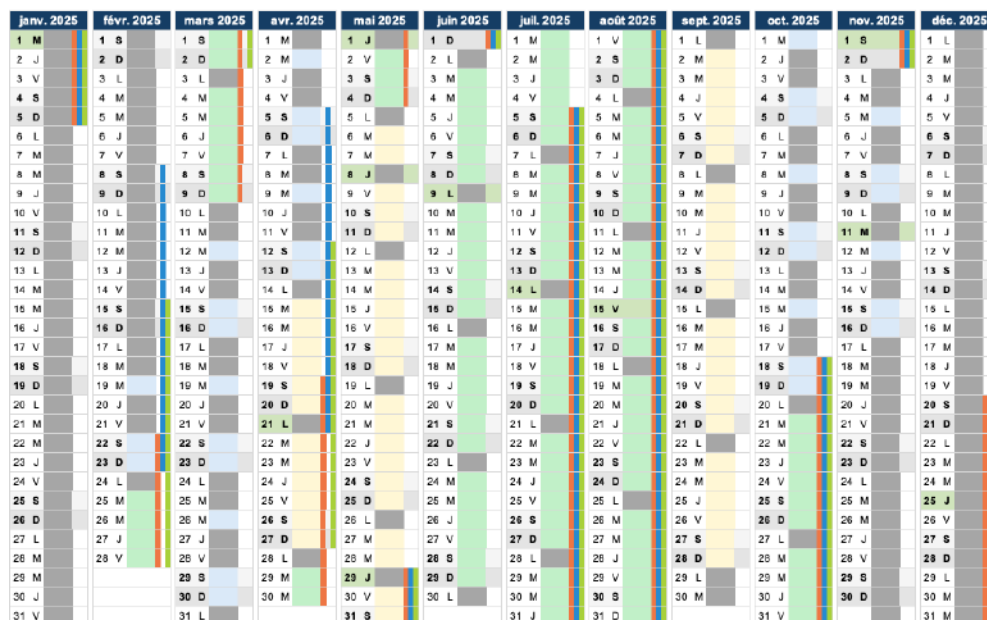


Figure 12 : Illustration des périodes d'ouverture et de l'affluence prévisionnelle
(A-M = après-midi)

8. Note concernant l'impact environnemental

Le projet ADEXTRA s'inscrit dans une démarche de sobriété environnementale. L'implantation privilégie la préservation du couvert végétal existant, limite l'artificialisation des sols et favorise des solutions réversibles. Le raccordement aux réseaux d'eau et d'électricité permettra d'éviter l'usage de groupes électrogènes polluants et de citernes. Une attention particulière sera portée à la gestion des déchets, à la limitation des nuisances sonores et à la sensibilisation du public au respect du milieu naturel.



- Containers maritimes
- Structures en bois
- Toilettes sèches

- Limitation des impacts sur le sol et la végétation
- Intégration en harmonie avec le site naturel

Figure 1 : Le projet a vocation à s'intégrer dans le paysage et à limiter les impacts



9. Conclusion

ADEXTRA est un projet structuré, réaliste et en adéquation avec les attentes actuelles en matière de loisirs de plein air. Il vise à créer une dynamique locale positive, tout en respectant les équilibres environnementaux et territoriaux.

Le projet entre désormais dans une phase clé de concrétisation, où l'implication et le soutien des acteurs locaux seront essentiels pour permettre une ouverture réussie à l'été 2026.

Remerciements

Dans la préparation de ce projet, j'ai été accompagné par un grand nombre de personnes que je tiens à remercier pour leur aide précieuse. ADEXTRA est porté par une initiative personnelle, mais il s'est construit au fil de nombreuses discussions, de conseils et d'encouragements, qui témoignent de l'intérêt et du soutien déjà exprimés autour du projet.

Elus & Agents publics

Bruno BETHENOD (Maire d'ARCEAU)
Marc BOEGLIN (Maire de BELLENEUVE)
Jacques JACQUENET (Président du SICECO)
Yves COURTOT (Président de la communauté de communes POUILLY EN AUXOIS - BLIGNY SUR OUCHE)

Professionnels

Thomas BERNARD (Gérant Kart 71)
Jonathan DODILLE (Créateur Dynamo Escape Game)
Jérôme LAVILLE (Gérant LKS Karting)
Vincent MOALIC (Entrepreneur)
Laura MARTHOU (Directrice régionale KORIAN)
Romuald JANNIN (Directeur d'enseigne VYV3)
Gilles MICHELIN (Consultant gestion et affaires)
Shafi MALIK (Responsable investissements MICHELIN Montceau-les-mines)

Evènements & Réseaux

VITACREATION
SPARKS – Congrès des loisirs actifs
INITIATIVE COTE D'OR

Juridique & Comptable

Avocat : Me DELOGE-MAGAUD
Notaire : Me AUDIFFRED
Comptable : GRANT THORNTON
(Mr RIZZA & Mme FUET)



ADEXTRA, une autre manière de penser les loisirs.

Créer des expériences. Préserver l'essentiel.



Annexes : Organisation des activités

Annexe 1 : Dispositions générales de sécurité

Ces dispositions générales s'appliquent à l'ensemble des activités proposées sur le site. Les mesures spécifiques à chaque activité sont détaillées dans les notices de sécurité correspondantes.

Organisation

Le site est placé sous la supervision permanente d'une personne identifiée comme responsable de site. Cette fonction peut être assurée par le gérant ou par un employé préalablement désigné et formé.

La désignation d'un employé comme responsable de site ne dégage pas le gérant de sa responsabilité en matière de sécurité et de bonne exploitation des installations.

Formation interne des surveillants

Avant toute prise de poste, chaque surveillant suit une formation interne portant sur :

- l'organisation générale du parc
- les règles fondamentales de sécurité applicables aux différentes activités
- les procédures de surveillance et d'intervention
- les spécificités liées à l'accueil d'un public familial

Cette formation vise à garantir une compréhension homogène des règles de sécurité et des conduites à tenir en situation normale ou en cas d'incident.

Accès et évacuation

L'accessibilité des secours a été intégrée dès la conception du site. À ce titre :

- un accès pour véhicule est possible jusqu'au départ des parcours d'obstacles et à l'entrée de la « zone de précision », situés dans la zone centrale de la forêt
- les installations sont accessibles à pied, en vélo ou en véhicule léger de type quad
- un chemin périphérique permet de faire le tour de la zone d'activité afin de faciliter l'intervention des équipes de secours si nécessaire

Conditions météorologiques

L'accès au site peut être temporairement suspendu lorsque les conditions météorologiques sont susceptibles de générer un risque pour les pratiquants ou les encadrants.

La suspension des activités peut notamment intervenir en cas de :

- vent fort
- orage
- sol fortement détrempé
- gel rendant certaines surfaces glissantes

La décision de suspension ou de fermeture est prise par le responsable de site, éventuellement sur alerte d'un surveillant présent sur le terrain.



Annexe 2 : Organisation de l'activité parcours d'obstacles (parcours ADEXTRA)

A – Implantation

Principe général de l'activité

L'activité « parcours ADEXTRA » consiste en une succession de modules ludiques. Elle comprend 4 à 5 parcours distincts, d'une longueur approximative de 500 mètres chacun, comprenant environ dix obstacles par parcours. Les obstacles sont conçus pour proposer une expérience variée combinant franchissement, agilité et réflexion.



Exemple d'installation

Nature des obstacles

Les parcours sont réalisés majoritairement au sol ou à faible hauteur, en franchissant différents ateliers constitués de modules réalisés principalement en bois, en acier, en cordage ou avec des matériaux de récupération (pneus) et conçus pour une utilisation autonome après briefing sécurité et sans matériel.

La norme EN 16630 relative aux modules fixes d'entraînement physique de plein air ne couvre pas les parcours d'obstacles de type « parcours du combattant ». La conception des obstacles des parcours ADEXTRA s'appuie néanmoins sur les principes généraux de sécurité applicables aux installations sportives de plein air ainsi que sur les recommandations issues des normes relatives aux équipements sportifs et aux aires de jeux, notamment les normes EN 1176, EN 1177 et EN 16630, dans la mesure où leurs principes sont pertinents pour ce type d'installation.

Les parcours sont conçus selon une progression graduelle de difficulté, permettant aux participants de s'adapter progressivement aux différents types d'obstacles.



Ils peuvent notamment comprendre :

- murs à franchir
- passages de ramping sous filet
- poutres d'équilibre
- filets à grimper
- cordes à grimper
- port de charges
- lancers de précision ou jeux d'adresse
- énigmes ou casse-têtes intégrés au parcours

Certains ateliers intégrés au parcours (lancers de précision, jeux d'adresse, énigmes ou casse-têtes) ont pour objectif de varier le rythme de progression et d'offrir des phases de pause ou de récupération entre les obstacles plus physiques.

Chaque obstacle peut être contourné par un chemin alternatif, permettant aux participants ne souhaitant pas réaliser l'atelier de poursuivre le parcours.

Les obstacles sont conçus et installés de manière à limiter les risques de blessure. Les surfaces susceptibles d'être en contact avec les participants sont dépourvues d'arêtes vives, les fixations sont protégées ou encastrées lorsque cela est possible et les éléments présentant un risque potentiel de choc sont positionnés de manière à limiter les impacts.



Exemple d'obstacles



Hauteur des obstacles et gestion du risque de chute

Les parcours sont conçus de manière à limiter le risque de chute. Les ateliers sont conçus pour être franchis sans assistance humaine obligatoire et sans utilisation d'équipements de protection individuels. La hauteur maximale des obstacles est fixée à 2 mètres, correspondant à un mur de franchissement en bois. Les obstacles impliquant un risque de chute sont implantés sur des zones pourvues de dispositifs d'amortissement.

Les dispositifs d'amortissement peuvent comprendre :

- sable sur une épaisseur de 20 à 30 cm, selon la hauteur de chute potentielle
- copeaux de bois
- sol naturel en terre stabilisée, lorsque la hauteur de chute est faible

Lorsque cela est pertinent, des matelas de protection type gymnastique peuvent être installés au pied de certains obstacles.

B – Organisation de la surveillance et formation des surveillants

Principe général de surveillance

Les parcours sont sous la surveillance permanente d'un surveillant désigné, présent pendant toute la durée de l'activité et assurant un contrôle visuel constant de l'aire de jeu.

Public concerné

L'activité est accessible dans son ensemble aux adultes et aux adolescents accompagnés à partir de 14 ans. Un parcours est accessible aux enfants accompagnés à partir de 9 ans.

Un espace distinct intitulé « Les secrets d'ADEXTRA », destiné aux enfants à partir de 3 ans, est implanté dans la zone jeux d'enfants. Cet espace repose principalement sur des activités d'éveil et de motricité et est séparé physiquement des parcours aventure principaux. Il n'est pas concerné par cette notice sécurité.

Capacité et gestion de l'affluence

L'affluence maximale simultanée sur l'ensemble des parcours est estimée à 20 participants. La régulation de la fréquentation est assurée :

- par le système de réservation
- par la gestion des départs cadencés par le surveillant
- par la limitation du nombre de groupes sur chaque parcours

Afin d'éviter toute concentration excessive de participants :

- deux groupes maximum peuvent évoluer simultanément sur un même parcours
- le départ du second groupe n'est autorisé que lorsque le premier groupe a atteint environ la moitié du parcours

Formation interne des surveillants

Avant toute prise de fonction, chaque surveillant bénéficie d'une formation interne comprenant :

1 Connaissance du cadre de l'activité



- âges minimums autorisés selon les parcours
- capacité des participants (condition physique suffisante et état sobre)
- contenu du règlement intérieur

2 Maîtrise des règles fondamentales de sécurité

- Équipement des participants
 - o chaussures fermées obligatoires
 - o tenue adaptée à l'activité physique (vêtements souples et légers)
 - o gants ou mitaines autorisés pour améliorer la préhension sur certains obstacles
- circulation dans un seul sens sur chaque parcours
- possibilité de contourner un obstacle en cas de difficulté
- dépassement autorisé uniquement dans les zones de circulation entre les modules
- dépassement interdit sur un obstacle
- certains modules sont réservés à une seule personne à la fois

3 Contrôle du matériel

Contrôle quotidien afin de vérifier :

- la stabilité des structures
- l'état des fixations
- l'absence de détérioration des éléments en bois, acier ou cordage
- l'état des zones d'amortissement

Contrôle périodique complémentaires afin de vérifier :

- le serrage des fixations
- l'usure des cordages
- l'état général des structures

Gestion des anomalies

Tout module présentant un défaut susceptible de compromettre la sécurité est immédiatement neutralisé ou condamné et fait l'objet d'une réparation avant toute remise en service.

4 Procédures d'intervention

- arrêt immédiat du jeu en cas de comportement dangereux
- évacuation sécurisée du terrain si nécessaire
- conduite à tenir en cas d'accident (mise en sécurité, premiers gestes de secours, alerte des services d'urgence, traçabilité interne)

Missions opérationnelles du surveillant

Pendant l'activité, le surveillant a pour missions de :

- réaliser le **briefing général de sécurité** avant l'accès aux parcours
- organiser les départs des groupes
- vérifier que les participants abordent les obstacles sans prise de risque
- assurer une surveillance générale du parcours



- accueillir les participants à la sortie du parcours afin de réguler les départs vers le parcours suivant

Autorité et responsabilité

Le surveillant agit par délégation de la société ADEXTRA ARCEAU pour garantir la sécurité des participants et des tiers. Il dispose de l'autorité nécessaire pour :

- suspendre ou arrêter une session
- refuser l'accès à un participant
- exclure immédiatement toute personne en cas de non-respect des règles de sécurité

C – Matériel

Exemples de sourcing :



Filets à grimper

Fournisseur : SPS Filets



Sac lesté

Fournisseur : KAHA



Corde diamètre 38 mm

Fournisseur : KAHA

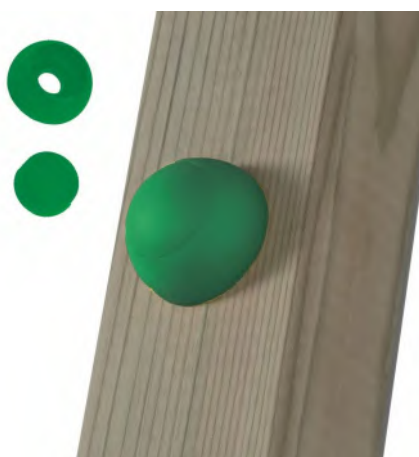


Matelas de réception

Dimensions : 3000 x 3000

Mousse : 24 kg / M3

Fournisseur : AMAZONE-ADVENTURE



Cache écrous

Fournisseur : WICKEY

En dehors des obstacles réalisés en auto-construction ou avec des matériaux de récupération, certains modules pourront être sourcés auprès de fournisseurs professionnels (respectant la norme EN16630, par exemple).



Module « Monkey bars »

Fournisseur : KAHA



Annexe 3 : Organisation de l'activité paintball – kidsball - gellyball

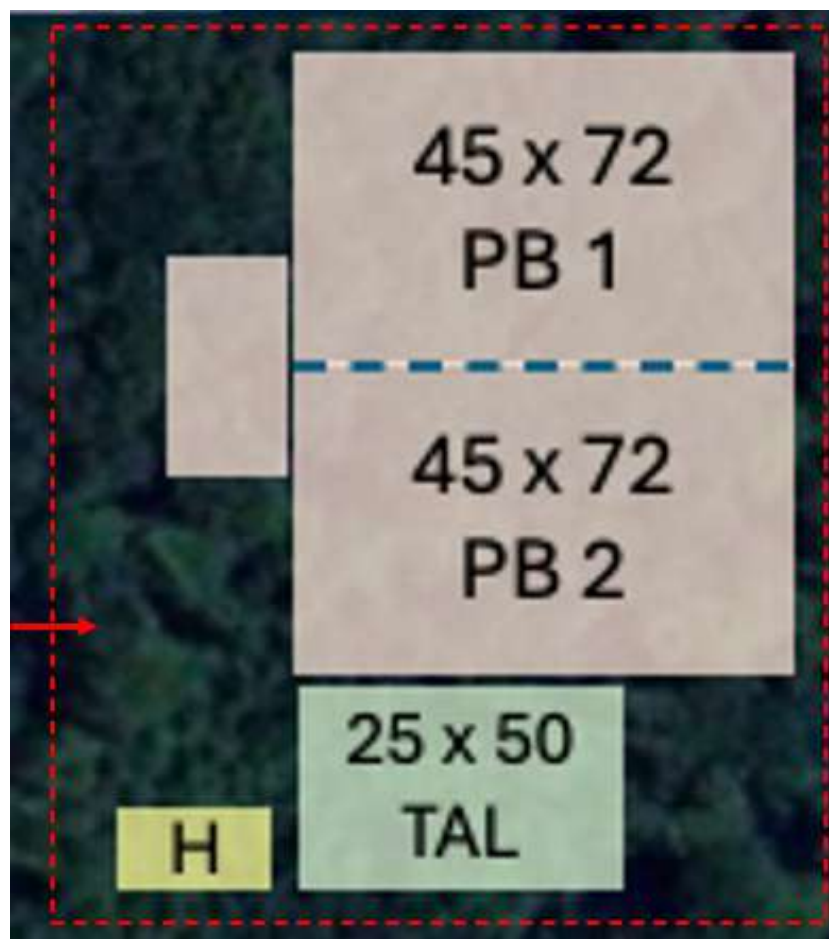
A – Implantation

Implantation générale :

L'activité paintball est implantée à distance des zones d'accueil du public et des espaces destinés aux enfants, au sein d'un secteur spécifique dénommé « **zone de précision** », regroupant les activités comportant du tir ou du lancer.

Cette zone est :

- clairement identifiée par une signalétique dédiée
- matérialisée en périphérie par un balisage physique (cordage rouge)
- accessible par un **point d'entrée unique** permettant le contrôle des flux



Zone de précision

Délimitation des terrains :

Chaque terrain de paintball est entièrement ceinturé par des filets de protection spécifiques à la pratique du paintball, d'une hauteur de 3 mètres minimum, destinés à empêcher toute projection extérieure de billes.



L'accès au terrain se fait via une zone tampon sécurisée, comprenant :

- un accueil pour le briefing et l'équipement
- une zone d'entraînement
- différents sas et cheminements

Le passage entre les différentes zones est délimité par des filets mobiles au niveau du sol.

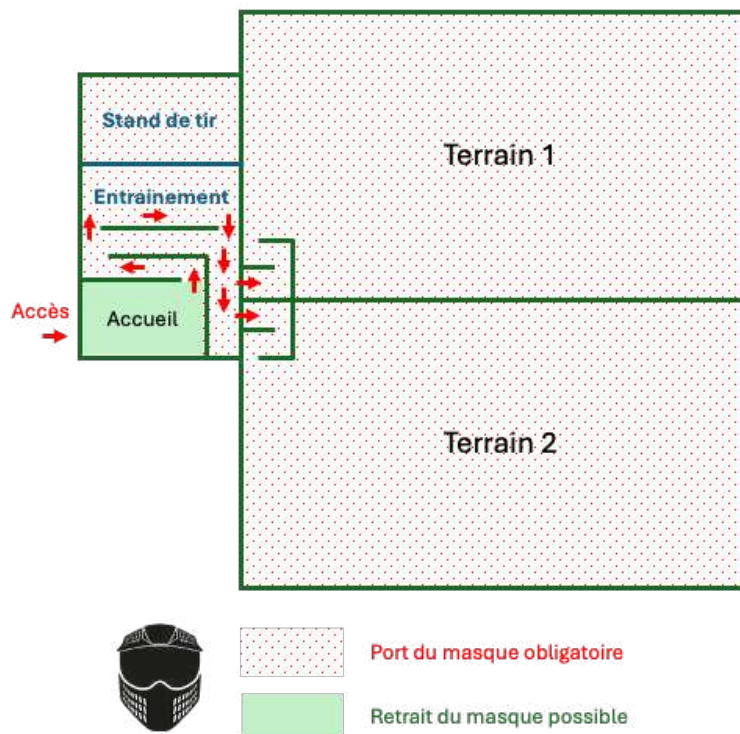
Zone d'entraînement et de contrôle

Avant l'entrée en jeu, les participants traversent une **zone d'entraînement / pas de tir**, permettant :

- la prise en main du lanceur
- le rappel et la vérification des règles essentielles (port permanent du masque)
- le contrôle du bouchon de canon en dehors des phases de jeu

L'accès au terrain est autorisé uniquement après validation par le surveillant.

La sortie des terrains se fait sans passer par la zone entraînement.



Plan des terrains et des cheminements

B – Organisation de la surveillance et formation des surveillants

Principe général de surveillance

Chaque session est sous la surveillance permanente d'un surveillant désigné, présent pendant toute la durée de l'activité et assurant un contrôle visuel constant de l'aire de jeu.



Public concerné

- Paintball : A partir de 16 ans ou de 14 ans sous la surveillance d'un adulte
- KidsBall : A partir de 16 ans ou de 10 ans sous la surveillance d'un adulte
- GellyBall : A partir de 16 ans ou de 6 ans sous la surveillance d'un adulte

Formation interne des surveillants

Avant toute prise de fonction, chaque surveillant bénéficie d'une formation interne comprenant :

1 Connaissance du cadre de l'activité

- âges minimums autorisés selon l'activité (Paintball, Kidsball, GellyBall)
- capacité des participants (condition physique suffisante et état sobre)
- contenu du règlement intérieur

2 Maîtrise des règles fondamentales de sécurité

- port obligatoire et permanent du masque sur l'aire de jeu
- interdiction formelle de retrait du masque en zone active
- respect de la distance minimale de tir (7 mètres pour le Paintball)
- interdiction des tirs à bout portant répétés
- interdiction de tirer sur un joueur éliminé ou en direction des zones spectateurs
- obligation de mise en place du bouchon de canon et du cran de sécurité et orientation du lanceur vers le sol hors phase de jeu

3 Contrôle du matériel

- vérification de l'état général des masques (écran intact, maintien correct)
- contrôle visuel des lanceurs et de leur bon fonctionnement
- vérification de l'absence de matériel ou consommables extérieurs non autorisés
- contrôle du dispositif de sécurité (bouchon de canon, cran de sécurité)
- vérification de la conformité de la vitesse selon les réglages internes

4 Procédures d'intervention

- arrêt immédiat du jeu en cas de comportement dangereux
- évacuation sécurisée du terrain si nécessaire
- conduite à tenir en cas d'accident (mise en sécurité, premiers gestes de secours, alerte des services d'urgence, traçabilité interne)

Missions opérationnelles du surveillant

Pendant l'activité, le surveillant a pour missions :

- De réaliser un briefing sécurité systématique avant chaque session
- De superviser l'équipement complet des participants
- De contrôler le passage en zone d'entraînement avant entrée sur le terrain
- D'assurer une vigilance constante sur l'activité
- D'interrompre immédiatement toute action présentant un risque
- D'exclure tout participant ne respectant pas les règles de sécurité

Autorité et responsabilité



Le surveillant agit par délégation de la société ADEXTRA ARCEAU pour garantir la sécurité des participants et des tiers. Il dispose de l'autorité nécessaire pour :

- suspendre ou arrêter une session
- refuser l'accès à un participant
- exclure immédiatement toute personne en cas de non-respect des règles de sécurité

C – Matériel

Terrain

Filets

Filet spécifique à la pratique du paintball, ininflammable



- Filet maille ronde 3m x 100m 90g/m2
- Maille 5,5mm x 5,5mm
- Résistance à la rupture : 630 kg/m2
- Efficacité : 35% brise vent - 30% ombrage
- Composition : monofil
- Fabrication : Tricoté
- Matière : PE HD Imputrescible à l'eau
- Point de fusion : 130° Celsius
- Point de ramollissement : 120° Celsius
- Construction : 4,5 x 4,5 / inch

Obstacles

Auto construction en bois, palettes et objets de récupération (futs, caisses bois, tourets, pneus)

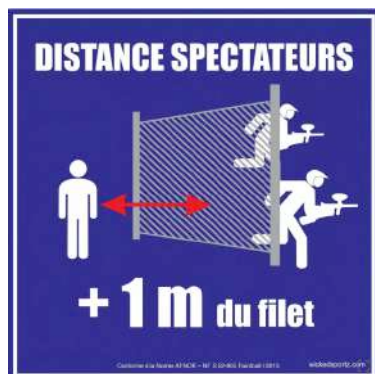




ADEXTRA | Un projet de loisirs au cœur du territoire

Signalisation

Panneaux NF





Equipement

Protections adultes



Masque antibuée DYE SE Standard

Certificat de conformité :
0598/PPE/22/4238 (validité 07/11/2027)



Combinaison tissu WOODLAND



Plastron réversible DUKE

Autocertification : UE201645-320090010
conforme au règlement (UE) 2016/45



Protections enfants



Masque VALKEN MI3

Certificat de conformité : N°
2754/1757/085/03/24/0131 (validité
25/03/2029)



Protège-cou enfant DUKE



Plastron enfant DUKE



Combinaison enfant



Lanceurs



Paintball : TIPPMMANN Cronus

Calibre 0.68

Vélocité max : 280 fps



Kidsball : Gotcha VALKEN

Calibre 0.50

Vélocité max : 140 fps



Gel Blaster

Billes de gel

< 0,5 Joules

Vélocité max : 150 fps



Annexe 4 : Organisation de l'activité tir à l'arc et lancer de haches

A – Implantation

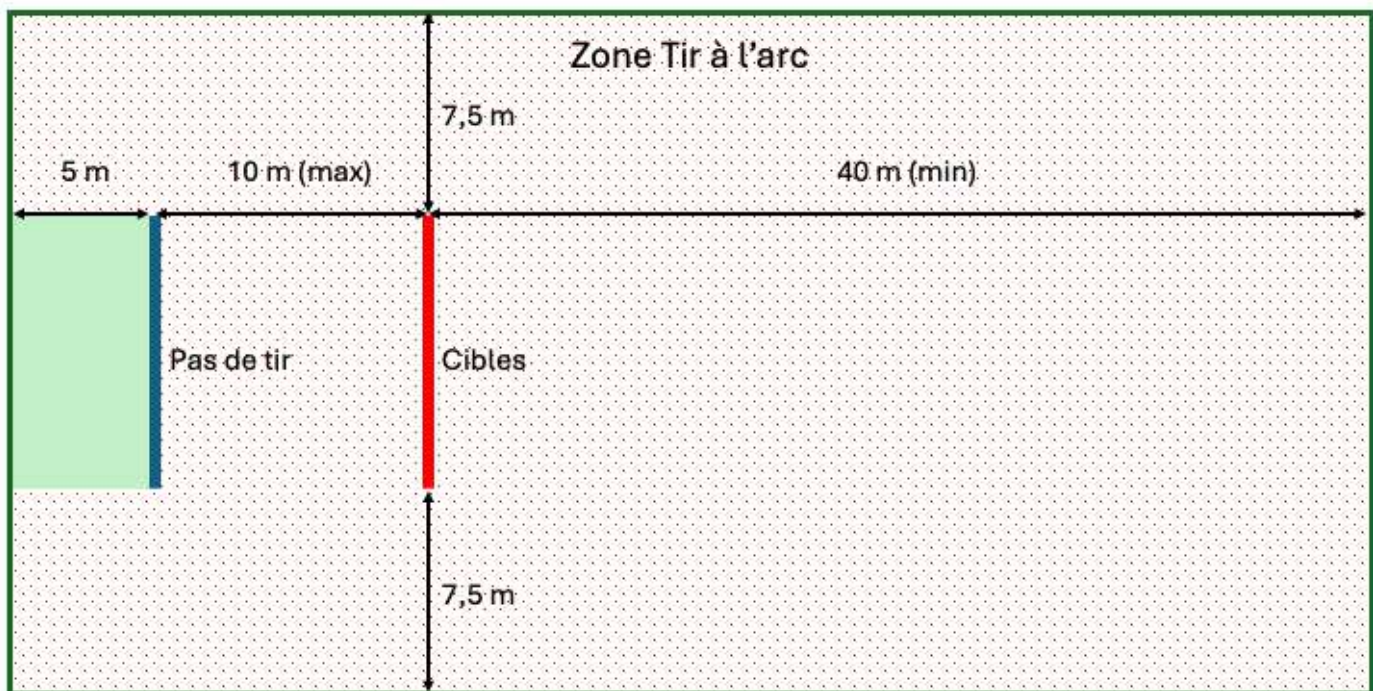
Principe général d'organisation

Les activités Tir à l'arc et Lancer de haches sont implantées au sein de la « zone de précision », espace dédié aux activités de projection, physiquement séparé des autres zones du parc et accessible par un point d'entrée unique.

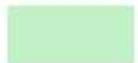
Capacité et configuration

Tir à l'arc

- Nombre maximal : 5 participants simultanément sur la ligne de tir
- Distance maximale de tir : 10 mètres
- Matériel : arcs classiques débutants uniquement (absence d'arc à poulies)
- Zone de sécurité :
 - o 40 mètres minimum sans circulation derrière les cibles
 - o 7,5 mètres minimum sans circulation de chaque côté de l'aire de tir
- Zones matérialisées et signalées comme strictement interdites au public pendant l'activité



Zone de tir – Présence interdite tant que tous les arcs ne sont pas rangés



Zone d'accueil et de briefing

Plan de la zone de tir à l'arc



Exemple d'installation

Lancer de haches

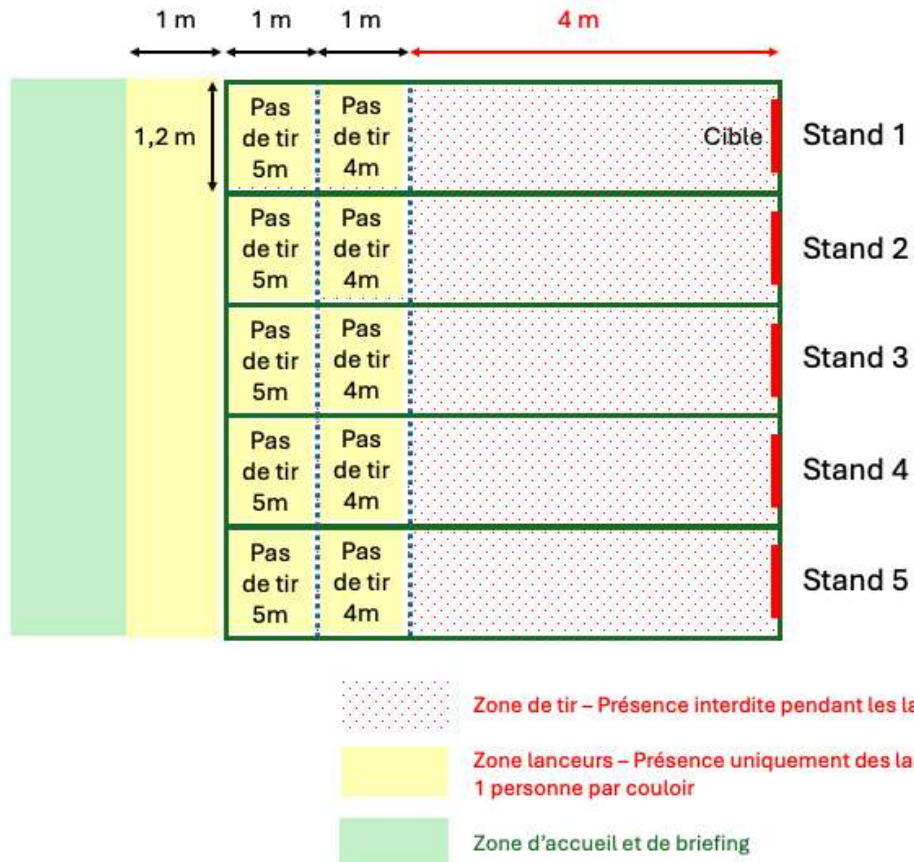
L'activité comprend :

- 5 stands distincts,
 - o accueillant 3 personnes maximum par stand
 - o soit 15 participants maximum simultanément

Chaque stand est constitué :

- d'un couloir de lancer entièrement grillagé sur les côtés
- d'une zone de lancer matérialisée au sol
- d'une cible en bois adaptée et solidement fixée

Les couloirs sont conçus pour empêcher toute projection latérale ou sortie accidentelle d'une hache. Une zone arrière de sécurité sans circulation est maintenue derrière les cibles.



Plan de la zone de lancer de haches



Exemples d'installation



B – Organisation de la surveillance et formation des surveillants

Principe général de surveillance

Chaque activité est organisée sous forme de sessions surveillées d'une durée maximale de 45 minutes.

La présence d'un surveillant désigné est permanente pendant toute la durée des séances.

Le nombre de participants est limité conformément aux capacités définies ci-après afin de garantir un contrôle visuel constant.

Public concerné

- Tir à l'arc : Arc enfants à partir de 6 ans – Arcs adultes à partir de 14 ans sous la surveillance d'un adulte
- Lancer de haches : A partir de 14 ans sous la surveillance d'un adulte

Activité Tir à l'arc - Organisation des séquences

- Ligne de tir matérialisée au sol
- Ligne d'attente positionnée en retrait
- Tir autorisé uniquement au signal du surveillant
- Arrêt immédiat au signal verbal
- Récupération collective des flèches uniquement après vérification visuelle que tous les arcs sont posés

Activité Lancer de haches - Organisation des séquences

- Une seule personne lance à la fois par couloir
- Les autres participants restent en retrait derrière la ligne d'attente
- Aucun franchissement de la ligne de lancer sans autorisation
- Récupération des haches uniquement après arrêt complet des lancers et autorisation du surveillant
- Interdiction de lancer simultanément de manière non coordonnée

Formation des surveillants

Avant toute prise de poste, chaque surveillant bénéficie d'une formation interne comprenant :

1 Connaissance des règles de sécurité

- gestion stricte des séquences de tir et de lancer
- interdiction de manipulation du matériel hors zones autorisées
- respect des capacités maximales par installation
- contrôle permanent des zones arrière et latérales de sécurité

2 Contrôle du matériel

- vérification de l'état des arcs, cordes et flèches
- contrôle de l'intégrité des haches (manche, fixation, absence de fissure)
- vérification de la stabilité des cibles
- interdiction d'utilisation de matériel personnel non autorisé



3 Points de vigilance spécifiques

Pour le tir à l'arc :

- archer se retournant arc bandé
- flèche encochée hors signal
- franchissement de la ligne de tir
- présence d'une personne dans la zone arrière de sécurité

Pour le lancer de haches :

- présence d'un participant devant la ligne pendant un lancer
- récupération anticipée des haches
- tentative de lancer simultané non autorisé
- comportement inadapté ou dangereux

4 Procédures d'intervention

- arrêt immédiat du jeu en cas de comportement dangereux
- évacuation sécurisée du terrain si nécessaire
- conduite à tenir en cas d'accident (mise en sécurité, premiers gestes de secours, alerte des services d'urgence, traçabilité interne)

Autorité et responsabilité

Le surveillant agit par délégation de la société ADEXTRA ARCEAU pour garantir la sécurité des participants et des tiers. Il dispose de l'autorité nécessaire pour :

- suspendre ou arrêter une session
- refuser l'accès à un participant
- exclure immédiatement toute personne en cas de non-respect des règles de sécurité

C – Matériel

Tir à l'arc



Arc Discovery 300 – GEOLOGIC

Puissance : 24 livres



Flèches Discovery 300 - GEOLOGIC



Arc et flèche Discovery Junior - GEOLOGIC

Lancer de haches



Tomahawk de Lancer FlySteel Norse Thrower V4

Longueur : 45 cm

Poids : 650 g



Annexe 5 : Organisation de la zone jeux d'enfants et parcours ludique « Les secrets d'ADEXTRA »

A – Implantation

Principe général de l'activité

La zone jeux d'enfants et le parcours ludique « Les secrets d'ADEXTRA » constituent des espaces de découverte et de divertissement destinés principalement aux familles.

Ces installations ont pour objectif de proposer aux enfants et à leurs accompagnateurs des activités ludiques favorisant :

- l'exploration de l'environnement naturel
- le développement de la motricité
- la stimulation des sens
- l'observation et la réflexion

Le parcours « Les secrets d'ADEXTRA » prend la forme d'un itinéraire ponctué de modules ludiques, d'énigmes et d'éléments d'exploration, permettant aux participants de progresser librement dans un environnement forestier.

Les activités sont conçues pour être accessibles en autonomie après information des participants, sous la surveillance générale du personnel du parc.



Exemple d'installation



Délimitation de la zone

La zone jeux d'enfants est implantée dans un espace clairement identifié du parc, à proximité des zones d'accueil et de repos. Elle est distincte des autres activités du parc, notamment celles comportant des activités physiques plus engagées.

La zone est organisée de manière à :

- permettre une circulation fluide et sécurisée des enfants et accompagnateurs
- éviter les interférences avec les autres activités du parc
- maintenir une visibilité suffisante pour la surveillance générale

Les limites de la zone sont matérialisées par :

- la disposition naturelle des espaces
- des éléments de signalétique
- des aménagements paysagers

Nature des modules

Les modules installés sont conçus pour proposer des activités ludiques adaptées aux jeunes publics.

Ils peuvent notamment comprendre :

- petits parcours d'équilibre
- éléments de franchissement à faible hauteur
- structures de motricité
- modules sensoriels
- panneaux d'énigmes ou de découverte
- jeux d'observation ou d'exploration

Les modules sont conçus de manière à limiter les risques de chute ou de blessure. Les structures sont réalisées avec des matériaux adaptés à un usage extérieur, notamment :

- bois
- cordages
- éléments de jeu spécifiques

Les surfaces en contact avec les utilisateurs sont conçues pour éviter les arêtes vives et limiter les risques de choc.

B – Organisation de la surveillance

Principe général

La zone jeux d'enfants et le parcours « Les secrets d'ADEXTRA » sont placés sous la surveillance de l'agent d'accueil. Ces activités reposent sur une utilisation libre et autonome, sous la responsabilité des accompagnateurs pour les jeunes enfants.

La présence du personnel du parc permet :

- de veiller au respect des règles de sécurité
- d'orienter les visiteurs si nécessaire
- d'intervenir en cas de comportement dangereux ou d'incident



Public concerné

La zone jeux d'enfants est destinée principalement aux jeunes enfants accompagnés.

Les installations sont accessibles aux enfants à partir de 3 ans sous la responsabilité et la surveillance de leurs accompagnateurs et aux familles.

Formation interne des surveillants

Avant leur prise de fonction, les surveillants bénéficient d'une formation interne comprenant notamment :

1 Connaissance du cadre de l'activité

- âges minimums autorisés
- capacité des participants (condition physique suffisante et état sobre)
- contenu du règlement intérieur

2 Maîtrise des règles fondamentales de sécurité

- règles d'utilisation normale des modules
- vigilance à adopter face aux comportements pouvant présenter un risque (course sur les installations, bousculades, utilisation inadaptée des modules)
- nécessité d'adapter la surveillance à la présence d'un public jeune
- rappel que les jeunes enfants doivent rester sous la responsabilité et la surveillance de leurs accompagnateurs
- importance d'une présence attentive et d'une communication claire avec les visiteurs

3 Contrôle du matériel

Contrôle quotidien afin de vérifier :

- la stabilité des structures
- l'état des fixations
- l'absence de détérioration des éléments en bois, acier ou cordage
- l'état des zones d'amortissement

Contrôle périodique complémentaires afin de vérifier :

- le serrage des fixations
- l'usure des cordages
- l'état général des structures

Gestion des anomalies

Tout module présentant un défaut susceptible de compromettre la sécurité est immédiatement neutralisé ou condamné et fait l'objet d'une réparation avant toute remise en service.

4 Procédures d'intervention

- arrêt immédiat du jeu en cas de comportement dangereux
- évacuation sécurisée du terrain si nécessaire



- conduite à tenir en cas d'accident (mise en sécurité, premiers gestes de secours, alerte des services d'urgence, traçabilité interne)

Missions opérationnelles du surveillant

Dans la zone jeux d'enfants et sur le parcours « Les secrets d'ADEXTRA », les surveillants ont pour missions de :

- veiller au bon usage des installations
- rappeler les règles de sécurité si nécessaire
- s'assurer que les modules sont utilisés conformément à leur destination
- intervenir en cas de comportement présentant un risque pour les participants

Les surveillants peuvent également orienter les visiteurs et répondre aux questions relatives aux activités proposées dans le parc.

Autorité et responsabilité

Les surveillants disposent de l'autorité nécessaire pour :

- rappeler les consignes de sécurité ;
- demander l'arrêt d'un comportement dangereux ;
- interrompre l'utilisation d'un module si les conditions de sécurité ne sont pas réunies
- exclure tout enfant ou famille contrevenant aux règles d'utilisation

Ils peuvent également neutraliser temporairement un module en cas de défaut constaté ou de condition rendant son utilisation inadaptée.

C – Matériel

Les structures de jeux destinées aux enfants seront sélectionnées auprès de fournisseurs professionnels spécialisés dans les équipements d'aires de jeux. Les installations retenues seront conformes ou conçues selon les exigences de la norme européenne **EN 1176** relative aux équipements d'aires de jeux et aux exigences de sécurité applicables aux installations destinées au jeune public.

Les matériaux utilisés comprennent notamment :

- structures en bois,
- cordages,
- panneaux d'énigmes ou d'information,
- éléments sensoriels ou interactifs.



ADEXTRA | Un projet de loisirs au cœur du territoire

Exemples :



Cage ludique

Fournisseur : FORET ADRENALINE



Aire de jeu « PRO MAGIC Climb »

Fournisseur : WICKEY PRO

Hauteurs plateformes : 90 & 120 cm

HCL : 195 cm